



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 3 novembre 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/22/837

Vos réf. :

Affaire suivie par : caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 25 52

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Décision de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas
Dossier : Projet de la rocade de Gap (05)

Vous avez saisi l'Autorité environnementale (Ae) de l'IGEDD pour un examen au cas par cas sur l'opération d'aménagement de la route d'Eyssagnières (05).

Cette opération fait partie du programme de travaux de la rocade de Gap comme l'Ae l'a mentionné en 2011 dans son avis (https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/007972-01_avis-delibere_ae_cle1ab34d.pdf) sur la section centrale de la rocade. Elle en constitue la section sud.

La notion de « programme de travaux » antérieurement inscrite au code de l'environnement est désormais remplacée par celle de projet, au sens de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, dite « projet ». Le projet est constitué de plusieurs opérations dont la section centrale de Charance, non livrée à ce jour, objet de l'avis d'Ae précité. Du fait de ses caractéristiques (longueur du projet), le projet d'ensemble de la rocade de Gap requiert une évaluation environnementale systématique.

Monsieur le Maire
Ville de Gap
3 Rue du Colonel Roux
05000 Gap



Autorité environnementale

Comme le prévoit l'article L. 122-2-III du code de l'environnement, cette évaluation devra aborder le périmètre du projet dans son ensemble, même si les opérations qui le composent sont séquencées dans le temps et sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents (la section centrale est sous maîtrise d'ouvrage de l'État représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence – Alpes – Côte d'Azur). En particulier, les caractéristiques du trafic seront à évaluer à l'échelle du projet d'ensemble et à préciser sur chaque tronçon et section de la rocade, comme pour ses incidences en matière de polluants de l'air, d'émissions de gaz à effet de serre et de bruit. La démarche éviter-réduire-compenser devra traiter du risque de report d'urbanisation à l'échelle du ou des bassins de vie affectés par la réalisation de la rocade, ainsi que plus largement de la consommation d'espace, dans le contexte d'engagement national à atteindre l'absence d'artificialisation nette et la neutralité carbone à l'horizon 2050. En ce qui concerne les mesures compensatoires, une mutualisation pourra être recherchée en particulier pour les impacts sur les zones humides. L'étude d'impact présentée à l'appui de la demande d'autorisation du tronçon de Charance sera utilement mise à jour à cette occasion.

Le président de l'Autorité environnementale, par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, wavy lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned centrally below the text of the president of the Authority for the Environment.

Alby SCHMITT